

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alexis LORET a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME ;
M. Régis SIMON a donné pouvoir à M. François AGENAIS.

Étaient absents : Mme Chantal BOISSIÈRE.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FOUGERAY en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 4 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 83-2026

Objet : Richesses Humaines – Création d'emplois d'agents recenseurs vacataires et fixation des modalités de rémunération

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Expose,

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en assure l'organisation et le contrôle, tandis que les communes assurent la préparation et la réalisation des opérations de collecte sur leur territoire.

La commune de La Fresnais sera concernée par la campagne de recensement de la population 2027. La collecte auprès des habitants se déroulera **du 21 janvier au 20 février 2027**.

Dans ce cadre, la commune doit notamment assurer le recrutement, la formation et l'encadrement des agents recenseurs chargés de réaliser la collecte auprès de la population.

La commune compte environ **1 275 logements à recenser**. Afin d'assurer une répartition équilibrée des secteurs et de permettre la réalisation de la collecte dans le délai imparti, il est proposé de prévoir le recrutement de **cinq agents recenseurs au maximum**.

Le nombre définitif d'agents recrutés pourra être adapté en fonction du découpage des secteurs de collecte établi avec l'INSEE et des besoins constatés par la commune.

En contrepartie des dépenses engagées pour la préparation et la réalisation de l'enquête, la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement versée par l'État. Le montant de cette dotation au titre de la campagne 2027 sera communiqué à la commune par l'INSEE.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre maximal d'agents recenseurs pouvant être recrutés ainsi que leurs modalités de rémunération.

Ayant entendu exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-22 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers ou occasionnels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 fixant les modalités relatives au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les opérations du recensement de la population sur le territoire communal pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 ;

Considérant la nécessité de former et d'encadrer les agents préalablement au démarrage de la collecte ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs au maximum afin de couvrir l'ensemble des districts de la commune dans les délais impartis ;

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents en tenant compte de la charge de travail et du nombre d'imprimés ou de logements traités, ainsi que du temps consacré aux séances de formation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** le recrutement de 5 agents recenseurs au maximum pour réaliser les opérations du recensement de la population 2027 ;
- **DIT** que la période de collecte sur le terrain s'effectuera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 ;
- **FIXE** les modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Feuille de logement recensée : 1,50 €
 - Bulletin individuel collecté : 1,80 €

- Demi-journée de formation : 50 €
- Forfait de déplacement : 150 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 10 septembre 2026

**La Secrétaire de séance,
Angélique FOUGERAY**



**Le Maire,
Eric POUSSIN**

